

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit
Le dix décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle-

ABSENTS : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric.

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D103: Décision modificative n°3 du budget principal

A la suite d'une erreur de transcription d'un crédit concernant la fourniture de logiciels, (opération 77 Mairie- médiathèque au lieu d'opérations non individualisées), il y a lieu de corriger le budget principal. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de compléter l'article 6541 relatif aux créances admises en non-valeur ainsi que les crédits relatifs au reversement à l'Etat de produits de taxe locale d'équipement et de taxe d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
65-6541 Créances admises en non-valeur	5 000,00 €	+5 200,00 €	10 200,00 €
022- Dépenses imprévues	150 000,00 €	-5 200,00 €	144 800,00 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dépenses d'investissement

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
20- 2051 Achat de logiciels (OPNI)	0,00 €	+7 500,00 €	7 500,00 €
20- 2051-77 Achat de logiciels	7 500,00 €	-7 500,00 €	0,00 €
10/10226 Taxe d'aménagement	1 389€	+1 132,00 €	2 521,00 €
10/10223 Taxe Locale d'Equipement	0,00 €	+756,00 €	756,00 €
020 Dépenses imprévues	68 745,00 €	-1 888,00 €	66 857,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification du budget.

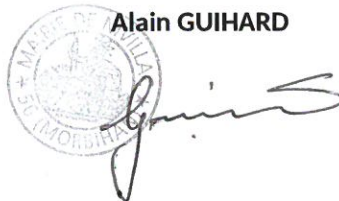
Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3-2018 détaillée ci-dessus concernant le budget principal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018D89 recue en préfecture le 12/12/2018

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.